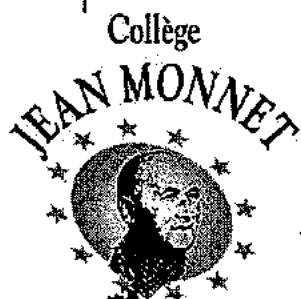


COLLEGE Jean MONNET
&
CASTRES SPORTS NAUTIQUES
Classes à horaires aménagés
« POLE NATATION »



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Monsieur Michel VAUTHIER, Chef d'établissement, représentant le **COLLEGE JEAN MONNET** situé 24 avenue du Sidobre à Castres (81100).

ET

Monsieur Jean-Marie CELARIES, Président, représentant le **CASTRES SPORTS NAUTIQUES**, situé 49 rue Frédéric Mistral à Castres (81100)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de l'aménagement d'horaires au collège Jean Monnet de Castres pour faciliter la pratique de la natation et autres activités aquatiques des élèves à partir de la rentrée scolaire 2014 - 2015.

ARTICLE 2 – PROJET D'ETABLISSEMENT

La constitution d'une convention de partenariat sur l'aménagement du temps scolaire ne peut être que l'émanation du projet d'établissement et doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration du collège Jean Monnet.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT GENERAL

Les élèves concernés par le dispositif sont des élèves scolarisés au collège Jean MONNET. Ces élèves peuvent être répartis dans plusieurs classes.

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

Les élèves bénéficient d'un aménagement d'horaires, ils ne sont plus sous la responsabilité du collège lorsqu'ils sont en dehors de leur emploi du temps scolaire. Le déplacement des élèves pour l'accès aux installations sportives et l'encadrement de la pratique sportive ne relèvent donc pas de la responsabilité du collège Jean MONNET.

Les élèves concernés par la présente convention sont obligatoirement licenciés à l'Association sportive du collège et participent aux compétitions dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU COLLEGE JEAN MONNET

Le collège Jean MONNET aménage l'emploi du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent être libérés sur les plages horaires communes pour les activités aquatiques définies en concertation avec le CASTRES SPORTS NAUTIQUES.

Dans ce cadre, les élèves du collège Jean MONNET qui seront libérés pour la pratique sportive ne sont pas sous la responsabilité du collège.

Le suivi des rencontres sportives dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire est placé sous la responsabilité des enseignants d'éducation physique et sportive du collège.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CASTRES SPORTS NAUTIQUES

Le club sportif est responsable de l'accueil et de la prise en charge des élèves libérés par le collège pour la pratique sportive. Les entraînements et compétitions en club sportif sont sous l'autorité des éducateurs sportifs du club et régis par les règles fédérales.

Le club sportif s'engage à diffuser par tous les moyens à sa disposition l'information sur l'existence d'une convention de partenariat auprès de ses jeunes licenciés encore scolarisés dans l'enseignement primaire.

Le club sportif s'engage à apporter son soutien matériel, technique et humain lors des compétitions UNSS, organisées sur Castres et dans la région, impliquant les élèves bénéficiant de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les conditions de fonctionnement du Pôle natation :

- Le collège Jean Monnet assure l'enseignement défini par les instructions ministérielles et les horaires réglementaires. Un professeur, désigné par le chef d'établissement, est nommé « référent » du Pôle Natation. Il est chargé de la coordination en relation avec l'éducateur responsable de l'encadrement sportif.
- Le Castres Sports Nautiques :
 - par l'intermédiaire d'un éducateur titulaire du Brevet Fédéral, d'Etat ou Professionnel (ou diplôme équivalent) assure l'encadrement sportif des séances d'entraînement,
 - fournit si besoin le matériel nécessaire au fonctionnement de l'horaire aménagé

Article 7 : ENCADREMENT

Le référent dans l'établissement scolaire est : MME CARNEMOLLA *professeur d'EPS* de l'établissement scolaire

Il coordonne ses actions avec Monsieur Sébastien Barbe, coordinateur natation course au CSN. ou Monsieur Jérôme PY, Directeur du Castres Sports Nautiques.

L'encadrement sportif du CSN a une obligation de présence aux heures d'entraînement du Pôle Natation. Toute absence devra être signalée aux familles et au collège au plus tard avant le début de la séance.

Il est responsable du déplacement des élèves pour les séances du mardi et vendredi de 15h30 à 17h30 (période scolaire) : il prend en charge les élèves au collège après la fin des cours. Les élèves seront remis à leur famille à l'issue de la séance d'entraînement.

Il est responsable des élèves durant tout le volume horaire établi : prise en charge des élèves, déplacement, séances d'entraînement...

L'encadrement sportif du CSN désigné nommément est le seul habilité à animer les séances de l'horaire aménagé : Monsieur Sébastien Barbe (coordinateur), Mademoiselle Marie Carayol (éducatrice sportive) et le cas échéant Monsieur Steven Galibert (éducateur sportif).

Article 8 : LES ELEVES

En accord avec le chef d'établissement, l'effectif total de la structure sera compris entre : 6 élèves (au minimum) et 24 élèves (maximum)

Recrutement :

- Conditions du recrutement :

Le recrutement respectera en principe le cadre de la carte scolaire. Si nécessaire des demandes de dérogation de secteur seront demandées au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

- Modalités du recrutement :

Au niveau sportif : il sera organisé par le coordinateur sportif selon des modalités qui apparaîtront dans le dossier du Pôle natation. Une commission technique interne au CSN statuera sur l'admission des candidats. Elle sera ensuite communiquée au collège.

Article 9 : AMENAGEMENT DES HORAIRES

L'aménagement d'horaires est commun pour tous les élèves du collège Jean Monnet prenant part au Pôle Natation.

Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, éventuellement les différents entraînements et compétitions organisés par le club.

Le Castres Sports Nautiques veillera à limiter ses séances d'entraînement de façon à préserver l'équilibre de l'enfant.

Le « référent » du Pôle Natation sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive.

ARTICLE 10 : SUIVI MEDICAL

Un certificat médical d'aptitude à la pratique compétitive de l'activité sera exigé pour suivre les enseignements du Pôle Natation. Le suivi est assuré par le médecin personnel de l'élève.

L'infirmière et le médecin scolaires seront informés de l'appartenance des élèves au Pôle natation et des éventuels problèmes constatés.

ARTICLE 11 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations nécessaires aux entraînements sont mises à disposition par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES / MAZAMET propriétaire de l'installation, et conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les créneaux d'entraînements font l'objet d'une demande annuelle faite par le Castres Sports Nautiques.

ARTICLE 12 : EVALUATION

Pour être maintenus en Pôle natation, les élèves sont tenus d'avoir des résultats scolaires suffisants au collège Jean Monnet.

En cas de difficulté, le « référent » du collège devra en informer le club. Il pourra le cas échéant exiger une baisse du volume d'entraînement au profit d'un rattrapage scolaire.

Le collège s'engage à communiquer au coordinateur du Castres Sports Nautiques le compte-rendu des Conseils de classe des élèves prenant part au Pôle Natation, si des difficultés surviennent.

Une fois par trimestre, si cela le nécessite, le référent du collège et l'éducateur sportif se réuniront afin de faire un point. Le professeur principal, le CPE référent et le principal référent pourront être présents.

ARTICLE 13 : INFORMATION AUX PARTENAIRES

Le Castres Sports Nautiques s'engage pour sa part à informer ses différents partenaires :

- La Communauté d'Agglomération de Castres / Mazamet ;
- Le service des Sports de la Ville de Castres ;
- La Fédération Française de Natation ou l'un de ses organes décentralisés ;
- La D.D.C.S.P.P. du Tarn

Le collège Jean Monnet , pour sa part, transmettra par voie d'acte du Conseil d'Administration :

- La Direction Académique des Services de l'Education Nationale
- Le Conseil Général
- Les services de la préfecture

Les IA-IPR chargés de l'UNSS et des sections sportives seront informés de l'existence de la présente convention.

ARTICLE 14 : EFFET

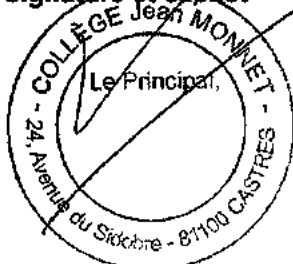
La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 1 an.

Elle est reconductible après accord des Conseils d'Administration du Collège Jean Monnet et du Castres Sports Nautiques .

Fait en deux exemplaires.

**Le chef d'établissement du
collège Jean MONNET**

Signature et cachet



**Le Président du
Castres Sports Nautiques**

Signature et cachet

